



**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAMOTTE-WARFUSÉE  
Séance du jeudi 3 septembre 2020**

L'an deux mil vingt, le trois septembre, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 15, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric DEHURTEVENT, Maire.

Présents :

Mmes Stéphanie MONTAIGNE et Michèle ROUGEGREZ  
MM. Cyrille CAFFIN, Sylvain CARLU, Hubert DAMIS, Dany DEBLOCK, Jacques DEBLOCK, Frédéric DEHURTEVENT, Nicolas KALACSAN, Éric LEFÈVRE, Thomas LOISEAUX et Pierre VALEX

Absents excusés : Arnaud DESTALMINIL (pouvoir H. DAMIS), Renaud SOREL (pouvoir à F. DEHURTEVENT)

Secrétaire de séance : M. Nicolas KALACZAN

Elections : renouvellement des membres des commissions de contrôle des listes électorales

---

A la suite des élections municipales du 15 et 28 juin 2020, il convient de procéder à une nouvelle nomination des membres de la commission de contrôle municipale des listes électorales. Il est donc nécessaire de proposer deux personnes aptes à remplir la fonction.

Pour rappel, la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 a créé une commission de contrôle des listes électorales dans chaque Commune, compétente pour exercer un contrôle a posteriori des décisions du maire en matière d'inscription et de radiation.

Les membres de la commission de contrôle sont chargés d'une part d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prise par le Maire à leur rencontre et d'autre part de contrôler la régularité des listes électorales. Les commissions se réunissent obligatoirement entre le 24<sup>ème</sup> et le 21<sup>ème</sup> jour avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

Les membres des commissions de contrôle sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du Conseil municipal. Leur secrétariat est assuré par les services municipaux. Ces commissions de contrôle sont instituées par Commune et non par bureau de vote.

Dans les Communes de moins de 1 000 habitants, elle est composée de 3 membres :

- 1° d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal ;
- 2° d'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département ;
- 3° d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire ;

Le délégué de l'administration et celui désigné par le président du tribunal judiciaire ne peuvent être membres du Conseil municipal de la Commune, ni agent municipal de la Commune, de l'EPCI ou des Communes membres de ce dernier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil :

- Propose les personnes suivantes :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Conseiller municipal :	Eric LEFEVRE	Hubert DAMIS
Délégué de l'administration :	Jean-Marc OPRON	Béatrice DESTALMINIL
Délégué TGI :	Daniel VERCLEYEN	Sylvain CARON

---

#### Urbanisme – transfert de la compétence « eaux pluviales » : convention de mise à disposition d'ouvrages

---

Dans le cadre du transfert de la compétence « eaux pluviales » et suite à une information de la trésorerie, il apparaît que certains biens relatifs à cette compétences sont toujours présents dans l'actif communal. Il convient donc de délibérer pour autoriser la mise à disposition des biens.

Monsieur Le Maire donne lecture du procès-verbal.

Le Conseil autorise la mise à disposition et donne pouvoir au maire pour réaliser cette opération.

---

#### Finances : indemnisation sinistre « effraction au local technique »

---

Suite à la dégradation de la porte du local technique et au regard de l'expertise, le Maire présente au Conseil une proposition d'indemnisation par la société d'assurance de la Commune. Celle-ci annonce une indemnisation d'un montant de 2 280 € correspondant au devis de remplacement de la porte du local.

Le Conseil valide la proposition et donne pouvoir au maire pour signer les documents se rattachant à cette opération.

---

#### Finances : devis SIEP du Santerre – réalisation de branchement 33 route nationale

---

Dans le cadre des travaux sur le pôle dynamique et fonctionnel autour des écoles, Monsieur Le Maire présente au Conseil un devis du syndicat d'eau concernant la création de branchement d'un montant 2 465,52 TTC

Il précise que ce chiffrage prend en compte l'aménagement d'un regard enterré.

Le Conseil valide la proposition et donne pouvoir au maire pour signer les documents se rattachant à cette opération.

Par ailleurs, Monsieur le Maire explique qu'une demande de déplacement de compteur électrique au gymnase Le Santerre a été faite. Afin que le chantier puisse se continuer, un branchement provisoire est en cours d'installation.

---

#### Finances – emprunt

---

Vu les investissements importants de la Commune cette année et afin de pouvoir assurer les paiements dans l'attente du versement des subventions et du reversement de la TVA, Monsieur Le Maire propose de réaliser un emprunt. Il présente une proposition du Crédit agricole :

- ✓ Montant : 435 000 €
- ✓ Durée : 24 mois
- ✓ Taux : 0.90 %

M. DEHURTEVENT explique que les délais de versement des subventions de l'Etat, du Département et autres organismes sont longs. Un premier versement sur la phase 1 au titre de la DETR a été reçu. Nous sommes en attente d'un second versement sur cette même opération et d'un premier versement sur la phase 2.

Par ailleurs, l'Etat s'est engagé à verser rapidement la FCTVA (fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée) aux collectivités. Cependant, le règlement est toujours en attente.

Cet emprunt permettra donc une avance de la TVA qui sera remboursée l'année prochaine suivant le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée.

Le Conseil valide la proposition et donne pouvoir au maire pour signer les documents se rattachant à cette opération.

#### Ressources humaines – modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Suite à l'avancement de grade de M. Thierry MARQUANT, employé communal et afin de concrétiser cette évolution, il convient de supprimer et de créer les emplois correspondants. Cet avancement pourra prendre effet au 1<sup>er</sup> novembre 2020.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression de l'emploi au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe,
- et la création de l'emploi au grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire réuni le 19 juin 2020 concernant l'avancement de grade de M. Thierry MARQUANT,

#### DÉCIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Cadre d'emploi / Grade	Grade	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service	Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)
<b>Filière administrative</b> Adjoint administratif	Adjoint administratif	1 TNC 20 h 00	Titulaire
<b>Filière technique</b> Adjoint technique	Adjoint technique Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 TNC 5 h 00 1 TC	CDI Annualisation des heures TITULAIRE
<b>Filière médico-sociale</b> Agent territorial spécialisé des écoles maternelles - ATSEM	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 TNC 25 h 00	CDI Annualisation des heures

<b>Filière Animation</b>			
Adjoint d'animation	Adjoint territorial d'animation	2 TNC 23 h 00 1TNC 3 h 00	CDD CDD

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## Questions diverses

---

- Nuisances et dégradations dans la Commune : Monsieur Le Maire fait le récit d'une intervention en pleine nuit au niveau de l'aire de jeux en face de la Médiathèque et sur le chantier de restauration du Gymnase. Suite à l'appel d'un habitant pour des nuisances au niveau de l'aire de jeux, il a rencontré un groupe de « jeunes » qui tentaient de pénétrer dans la zone de travaux au niveau du Gymnase. Monsieur Le Maire dans une approche pédagogique leur a rappelé les règles quant au respect du voisinage et des aménagements publics. Le Conseil fait état de nuisances régulières dans certaines rues notamment la rue Delambre.

Une sensibilisation sera faite dans le prochain bulletin municipal.

- Réhabilitation de l'église St Pierre : Monsieur le Maire explique que les travaux vont pouvoir commencer. Les bâtiments de France ont donné leur accord. Il précise que dans l'attente de trouver des tuiles pour la mise hors d'eau d'une partie de la toiture de l'église St Pierre, une bâche sera disposée. Les travaux sur une partie de la toiture vont pouvoir débuter ainsi que la remise en état des vitraux.
- Suivi de chantier pôle dynamique et fonctionnel autour des écoles : malgré les conditions sanitaires, le projet dans sa globalité avance bien. La phase 1 correspondant à la création des écoles devrait se terminer début octobre. La phase 2 correspondant à la réhabilitation du Gymnase se poursuit. Une demande de déplacement de compteur sur l'extérieur est en cours. Selon l'évolution des travaux, le Maire espère un déménagement des écoles pendant les vacances de la Toussaint. Des aménagements provisoires devront être réalisés pour permettre le fonctionnement de la cantine et du temps d'accueil périscolaire le temps que la phase 3 (création de la cantine) se fasse. Une information sera diffusée aux familles le moment venu. Une porte ouverte sera à prévoir. Monsieur le Maire remercie l'investissement des conseillers dans la réalisation et le suivi du projet. La présence régulière sur le chantier est indispensable.
- Reprise des activités des associations : les associations du village vont reprendre leurs activités progressivement et suivant le protocole sanitaire. Le Gymnase pourra être utilisé à partir 21 septembre. D'autres locaux communaux ont été mis à disposition des associations dans le respect des consignes sanitaires.
- Informatique dans les écoles : Pour rappel, les enseignantes souhaitent avoir accès à l'application ENT. Une consultation a donc été faite auprès de 2 organismes. L'analyse est en cours et sera présentée prochainement en Conseil municipal. Pour la mise en place de l'ENT, M. VALEX explique qu'il est indispensable que l'équipe enseignante rédige un projet détaillé.
- Accueil périscolaire et service de restauration : Monsieur Caffin fait un retour de la 1<sup>ère</sup> réunion d'échanges avec la nouvelle équipe encadrante pour les services précités. L'ensemble des conseillers s'accorde à dire que l'association DIABOLO fait preuve d'un très grand professionnalisme. L'équipe en place est dynamique.

**La séance est close à 21 heures**